**VILLE DE WASSELONNE**
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance Ordinaire du 19 OCTOBRE 2026

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire

***Nombre de membres élus :** 29**, en exercice :** 29**, présents :** 25*

***Membres présents :***
M./Mme, ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BATZENSCHLAGER Maïté, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, CHAPUZY Hubert, ZIRBUS Pascal, GERARD Alain, SOHN Philippe, BECK Marie-Anne, HEITZ Emmanuelle, WAGNER Stéphanie, WOEHREL Stéphane, PRETAT Stéphanie, ACKER Florence, FRITZ Aurélie, WILT Christian-Junior, HILD Catherine, PELISSIER François, STOFFEL Véronique, LECOINTE Marie-Noëlle, GIESSLER Cédric

***Membres absents ayant donné délégation :***
Mme COMMENNE Marie-Angèle à Mme HEITZ Emmanuelle
Mme KRIEGER Caroline à M. KRIEGER Marius
M. SCHNITZLER Philippe à Mme LECOINTE Marie-Noëlle

***Membres excusés :***
Mme PETER Nathalie

---

**N° 134/2026 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE PERMANENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi permanent à temps non-complet, coefficient d'emploi 20/35e, à compter du 1/12/2026, pour les fonctions d'agent d'entretien.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire au grade suivant :
- Adjoint technique

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun

Accusé de réception en préfecture
067-216705202-20261019-134-2026v2-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique, échelon 1.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

**Le Secrétaire de séance**

**Christine SCHREIBER**

**DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE**
en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site Internet de la commune le 6 novembre 2026

**LE MAIRE**

**Michèle ESCHLIMANN**